

HUISMAN (Georges).

La Juridiction de la municipalité parisienne de Saint Louis à Charles VII. (Thèse).

Référence : 61563

P., Ernest Leroux, 1912, gr. in-8°, xiii-261 pp, importante bibliographie, index, broché, couv. lég. défraîchie, bon état (Bibliothèque d'histoire de Paris). Édition originale

Commentaire : "L'ouvrage de M. Huisman, thèse brillante de l'École des chartes en 1910, débute par une Introduction dans laquelle il a excellemment résumé ce que l'on sait des origines de la juridiction municipale et retracé l'évolution de la municipalité parisienne de saint Louis à Charles VII. L'auteur étudie ensuite dans les différents chapitres l'organisation générale du parloir aux bourgeois (chap. I, dans lequel est reconstituée fort heureusement la physionomie des audiences du parloir, d'après les registres d'audience conservés aux Archives nationales) ; le parloir aux bourgeois, tribunal de la Hanse (chap. II) ; la juridiction de la municipalité sur la Seine et ses affluents (chap. III) et sur le commerce du vin, du bois, du sel, des grains et des denrées diverses (chap. IV) ; la façon dont le parloir aux bourgeois s'est érigé, dès le XIV^e siècle, en tribunal de commerce, où se jugeaient tous les procès relatifs au commerce par eau (chap. V) ; la juridiction de la municipalité en matière financière sur la taille et les aides (chap. VI) ; la juridiction du domaine de la ville et la juridiction gracieuse du parloir aux bourgeois (chap. VII) ; l'influence du parloir aux bourgeois sur la Coutume de Paris qu'il contribua à fixer, en tranchant, à la prière des plaideurs, les problèmes compliqués qui lui étaient soumis (chap. VIII) ; enfin ses démêlés avec les juridictions rivales, principalement le Parlement et le Châtelet (chap. IX). Cette juridiction étroite, et avant tout économique, ne peut se comparer aux juridictions municipales du Nord ou du Midi de la France ; le prévôt des marchands et les échevins ne pouvaient songer, dans la capitale du royaume et avec les attributions restreintes de la municipalité, à usurper des pouvoirs nouveaux. Aussi le développement des attributions du parloir aux bourgeois, logique et régulier, est-il conforme à son origine corporative ; c'est parce qu'ils ont été, dès les débuts, chargés de faire respecter les privilèges de la Hanse que les marchands de l'eau ont acquis les pouvoirs nécessaires pour surveiller la navigation de la Seine et de ses affluents, le commerce fluvial et juger les conflits commerciaux. L'étroitesse même de ses attributions a permis au parloir aux bourgeois de se développer sans se heurter directement aux juridictions royales, au moins pendant l'époque étudiée par M. Huisman, car on sait que, par la suite, la lutte s'engagea entre le Châtelet et le tribunal municipal au grand dommage de celui-ci... Un intéressant Appendice, dans lequel l'auteur a tenté la reconstitution d'un répertoire de jurisprudence municipale (XIV^e et XV^e siècles), et un index alphabétique terminent cet excellent ouvrage." (Gabriel Henriot, Bibliothèque de l'École des chartes, 1913) — "« La municipalité parisienne n'apparaît normalement constituée que dans la seconde moitié du XIII^e siècle... Pour étudier la juridiction municipale, il importe d'analyser la juridiction des marchands de l'eau au XII^e et au XIII^e siècles. Depuis les temps barbares jusqu'à l'apparition, dans l'histoire, de la Hanse des marchands de l'eau, la Seine n'a jamais cessé d'être navigable. On peut donc légitimement se demander si la création de l'association des marchands de l'eau ne remonte pas à une époque fort ancienne et si cette corporation ne peut se rattacher à des corporations antérieures, en particulier aux Nautae Parisiaci. » M. Huisman, après examen, repousse cette hypothèse : « La théorie des origines gallo-romaines de la municipalité parisienne doit être définitivement abandonnée. Il faut voir dans les corporations des nautes et des marchands de l'eau deux associations qui, dans des conditions économiques différentes, ont contribué, d'une manière distincte, au développement du commerce fluvial. » Ces maigres extraits d'une savante Introduction donneront une idée de l'intérêt d'un volume qui sort trop du cadre de cette Revue pour que je m'y arrête davantage." (S[alomon] R[einach], Revue Archéologique, 1912) Désormais les frais d'envoi sont de 6 € seulement pour les livres jusqu'à 1 kg (colissimo suivi), pour la France métropolitaine.

Année

1912

Prix : **80,00 €**

Cet article vous est proposé par :

Pages d'Histoire - Librairie Clio

clio.histoire@free.fr

Tél. 01 43 54 43 61

8, rue Bréa

75006 Paris

France

<https://v5.livre-rare-book.net/livres/5472308-61563>